



Commune de Rixensart

**PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 MARS 2021**

PRESENTS

Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS;
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Monsieur Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Madame Amandine HONHON, Messieurs Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et Alain KINSELLA, Conseillers;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSÉS

Madame Fabienne PETIBERGHEIN et Monsieur Michel COENRAETS, Conseillers.

LA SÉANCE EST OUVERTE À 20H05

La séance s'est déroulée en vidéoconférence conformément au décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et a été diffusée en direct sur le Facebook communal.

PRESENTATION DU PROJET D'ÉGOUTTAGE DES RUES DE MESSE ET DE L'AUGETTE PAR L'INBW.

Monsieur Philippe MICHIELS, du bureau d'études de l'INBW, fait une présentation, au Conseil, du futur projet d'égouttage des rues de Messe et de l'Augette.

Séance publique

DIRECTION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 24 février 2021 - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique :

d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 24 février 2021.

SERVICE VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

2. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Rues de Messe (partie) et de l'Augette (partie) – travaux d'égouttage et de voirie – marché de service – Approbation du projet - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2018 relative à la répartition de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 septembre 2014 approuvant l'addendum n° 4 à la convention susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2019 validant les dossiers suivants dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal 2019-2021 :

- Égouttage prioritaire de la rue Jean-Baptiste Stouffs ;
- Travaux d'égouttage et de voirie de la rue de Messe (entre la crèche du CPAS et la Chaussée de Wavre) et le dernier tronçon de la rue de l'Augette ;
- Travaux d'égouttage et de voirie de l'avenue Hector Steyaert et amélioration du Clos de la Mazerine ;
- Travaux d'égouttage et de voirie de la rue de la Chapelle ;
- Travaux d'amélioration de l'avenue Royale (phase 1) ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'InBW, la commune restant maître d'ouvrage associé ;

Vu le courrier de l'InBW du 23 février 2021 relatif aux travaux d'égouttage de la rue de Messe (partie) et de l'Augette (partie) et transmettant le projet de dossier de mise en adjudication des dits travaux ;

Considérant que dans le projet, le montant des travaux est estimé à 951.837,32 € HTVA ;

Considérant que la prise en charge de ce montant s'opère comme suit :

- 448.865,13 € HTVA (forfait voirie de 17.784,92 € HTVA compris) à charge de la SPGE et de la Commune de Rixensart ; pour cette dernière, via les prises de participation définies dans le contrat d'égouttage et estimées au stade projet à 42% ;
- 462.746,58 € TVAC (forfait voirie déduit) pour les travaux de voirie, à charge de la Commune de Rixensart ;

- 120.537,00 € HTVA à charge de la SWDE pour le remplacement de 340 m de conduite d'eau, ainsi que la pose de trois bornes à incendie et le remplacement de deux raccords particuliers en acier ;

Considérant que la différence de montant entre l'avant-projet et le projet représente une diminution de 20 % pour la partie voirie et une diminution de 2% pour la partie égouttage ;

Considérant que pour la partie égouttage, il a fallu prévoir le remplacement de 100 m d'égout supplémentaire qui n'étaient pas prévus en avant-projet (+ 61.500 €) ;

Considérant que les diminutions et augmentations de ces estimations sont justifiées dans le rapport de l'InBW qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le service technique compétent propose d'approuver :

- le projet des travaux d'égouttage de la rue de Messe (partie) et de l'Augette (partie)
- le cahier des charges et les plans régissant le marché ;
- le mode d'attribution du marché soit la procédure ouverte ;
- le montant estimatif de la part communale soit 462.746,58€ TVAC (forfait voirie déduit) pour les travaux de voirie;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 877/732-60 2019GPIC, à concurrence de 900.000 € ;

Entendu la présentation circonstanciée de Monsieur Philippe MICHIELS (de l'INBW), l'exposé de Monsieur REMUE, Echevin du département des infrastructures ainsi que les interventions de Madame DE TROYER et de Messieurs CHATELLE et DARMSTAEDTER ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/031" du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver le projet relatif aux travaux d'égouttage et de voiries des rues de Messe (partie) et de l'Augette (partie), élaboré par le Service Assainissement & Investissement de l'InBW.

Article 2 :

d'approuver le cahier des charges N° 25091/01/G073, établi par le Service Assainissement & Investissements de l'InBW pour ce marché de travaux estimé à 951.837,32 € HTVA, son mode de passation par procédure ouverte et l'avis de marché et ce dans le cadre du Plan d'investissement communal 2019-2021.

Article 3:

D'approuver la part communale d'un montant estimatif 462.746,58 € TVAC (forfait voirie déduit) pour les travaux de voirie.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/Directeur financier, au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics, au Département des infrastructures/services voirie et administratif et à l'InBW.

SECRETARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3. ECETIA - Désignation des 5 délégués aux assemblées générales - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-34 paragraphe 2 et L1522-1, L1523-11 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ECETIA ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2020 décidant d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

1. une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 EUR, (émission gratuitement) ;
2. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR ;
3. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR ;
4. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner cinq représentants de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, afin d'agir valablement pour et au nom de la Commune ;

Considérant que la majorité du Conseil a droit à trois délégués et la minorité à deux, conformément au prescrit légal et qu'ils doivent être issus du Conseil communal ;

Vu le courrier du 11 mars 2021 adressé aux différents chefs de groupe ;

Considérant que le nombre de candidats n'excède pas le nombre de délégués à désigner ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de désigner les personnes suivantes (Conseillers communaux) pour représenter la Commune en qualité de délégués au sein des assemblées générales de la scrl ECETIA :

1.	Monsieur Bernard REMUE (NAP-MR)
2.	Monsieur Julien GHOBERT (NAP-MR)
3.	Madame Catherine DE TROYER (SOLIDARIX)
4.	Monsieur Vincent DARMSTAEDTER (ECOLO)
5.	Madame Charlotte RIGO (ECOLO)

Article 2 :

de notifier la présente à ladite intercommunale et aux 5 délégués.

4. Enseignement - Démission d'un membre de la COPALOC et désignation d'un remplaçant - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1122-34 paragraphe 2 ;

Vu sa délibération du 27 février 2019 désignant les membres de ladite commission à savoir :

NAP-MR	Monsieur Jean-Pierre LEBLANC
	Madame Josiane VANACKER
SOLIDARIX	Monsieur Erwan TARIN (effectif) et Madame Roxane ENESCU (suppléante)
ECOLO	Madame Anne-Marie LEMOINE
PROXIMITE	Madame Oana STOICAN
DEFI	Madame Cathy VANDEN BALCK

Vu sa délibération du 16 décembre 2020 désignant, suite à la démission de Monsieur TARIN, Madame ENESCU comme membre effective et Madame PAQUAY comme membre suppléante ;

Vu le mail de Monsieur CHATELLE du 27 février 2021 informant le Conseil de la démission de Madame VANDEN BALCK et de son remplacement par Monsieur Gaetano TERMINE ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de désigner Monsieur Gaetano TERMINE comme membre effectif à la COPALOC pour le groupe DEFI en remplacement de Madame Cathy VANDEN BALCK, démissionnaire.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale et au Département de l'enseignement, de la culture et du tourisme/service enseignement.

5. Régie foncière - Conseil de la Régie foncière - Démission de deux représentants et désignation des remplaçants - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1231-1 à 3 ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2019 désignant les représentants politiques effectifs et suppléants au sein du Conseil de la Régie foncière, à savoir :

a) Membres effectifs

NAP-MR	1. Monsieur Olivier CARDON de LICHTBUER
	2. Madame Alyona OLIYNYK
	3. Madame Jeanne-Marie RAGOEN
	4. Monsieur Joseph MARICHAL
	5. Monsieur Laurent JACQUET
ECOLO	1. Monsieur Gérard DIVE
	2. Monsieur Jacques LANGUILLIER

SOLIDARIX	1. Monsieur André LEFEVRE
PROXIMITE	1. Monsieur Didier HELLEPUTTE
DEFI	1. Madame Cathy VANDEN BALCK

b) Membres suppléants

NAP-MR	1. Madame Marie-Claire DONNET
	2. Monsieur Serge BRUTOUT
	3. Madame Nathalie HAMBRESIN
	4. Madame Marie-Christine NIEMEGEERS
	5. Monsieur Philip TINANT
ECOLO	1. Madame Fabienne PETIBERGHEIN
	2. Madame Mélusine BARONIAN
SOLIDARIX	1. Madame Roxana ENESCU
PROXIMITE	1. Madame Marianne GEERINCKX
DEFI	1. Monsieur Marc DE RIDDER

Vu le mail du 27 février 2021 de Monsieur CHATELLE signalant la démission des 2 représentants de DEFI, à savoir Madame VANDEN BALCK et Monsieur DE RIDDER ainsi que le remplacement de ceux-ci, respectivement, par Messieurs LESUISSE et CHATELLE;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin de la régie foncière ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} :

de la désignation de :

Monsieur Christian LESUISSE en tant que membre effectif du Conseil de la Régie foncière en remplacement de Madame Cathy VANDEN BALCK

Monsieur Christian CHATELLE en tant que membre suppléant du Conseil de la Régie foncière en remplacement de Monsieur Marc DE RIDDER.

Article 2 :

DECIDE à l'unanimité, de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département du patrimoine et du logement/service de la Régie foncière.

6. Agence locale pour l'emploi - Démission d'un délégué de la minorité aux Assemblées générales et désignation de son remplaçant - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1122-34 paragraphe 2 ;

Vu sa délibération du 27 février 2019 désignant les sept représentants de la Commune au sein de l'ALE, à savoir :

1. Monsieur Stéphane SCHREURS (NAP-MR);
2. Madame Marie-Claire DONNET (NAP-MR);
3. Monsieur Christophe HANIN (NAP-MR)
4. Monsieur Hugues HELLEBAUT (SOLIDARIX)
5. Monsieur Matthieu PUYET (ECOLO);

6. Madame Marianne GEERINCKX-BAAR (PROXIMITE);

7. Monsieur André TAYMANS (DEFI).

Vu sa délibération du 21 avril 2019 désignant Madame Marie-Christine NIEMEGEERS en qualité de nouveau représentant pour le groupe NAP-MR en lieu et place de Madame DONNET ;

Vu le mail du 8 mars 2021 de Monsieur CHATELLE signalant la démission de Monsieur TAYMANS en tant que délégué du groupe DEFI et sa proposition de le remplacer par Monsieur Denis NEUFORGE ;

Vu les échanges de mails avec le SPW en 2020 signalant que la désignation des représentants au sein de l'ALE ne respectait pas la proportionnalité du Conseil et que lors d'un changement durant la législature, il y avait lieu de corriger cette erreur ;

Considérant que d'après le calcul via le système de la Clé D'Hondt, il s'avère que le groupe DEFI perd son délégué au sein de ladite asbl et le groupe NAP-MR en gagne un ;

Considérant dès lors que la proposition du groupe DEFI ne peut être retenue et qu'il y a lieu de désigner un autre représentant ;

Vu le courrier du 15 mars 2021 adressé à la chef de groupe NAP-MR demandant de désigner un représentant supplémentaire au sein de l'ALE ;

Vu la proposition du groupe NAP-MR de désigner Monsieur Philippe de CARTIER ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte de la perte du délégué du groupe DEFI au profit du groupe NAP-MR.

Article 2 :

De désigner Monsieur Philippe de CARTIER en tant que 4^{ème} délégué du groupe NAP-MR pour représenter la Commune au sein des assemblées générales de l'ALE.

Article 3 :

de notifier la présente délibération à l'ALE, au SPW ainsi qu'à l'intéressé(e).

SERVICE MOBILITÉ

7. Avenue Paul Terlinden : rue réservée au jeu – Pérennisation de la mesure - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant que, dans le cadre d'une interpellation citoyenne, en mars 2019, plusieurs riverains de l'avenue Paul Terlingen ont fait part de leur souhait d'y instaurer la « rue réservée au jeu » ;

Considérant que l'avenue Paul Terlingen est une voirie à sens unique, entre la rue des Ecoles et la place de la Gare ;

Considérant que, suite à une première interpellation de riverains, le Conseil communal a approuvé sa mise en zone 30 km/h, en date du 28 août 2019 ;

Considérant que l'avenue Paul Terlingen répond aux critères favorables pour la réserver au jeu le dimanche ;

Considérant qu'elle a une vocation résidentielle et ne constitue pas une voie de transit ;

Considérant qu'aux heures d'entrée et de sortie des écoles du Centre et Sainte-Agnès, elle est bien empruntée par des automobilistes, des piétons et des cyclistes quittant la rue des Écoles ;

Considérant que la circulation est par contre nettement plus faible en dehors de ces moments, notamment le dimanche ;

Considérant qu'elle n'est en outre desservie par aucune ligne de transport en commun ;

Considérant qu'afin d'en mesurer les bénéfices et les inconvénients, la mesure a été mise à l'essai, entre le 29 septembre et le 24 novembre 2019, dans toute la rue ;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, la réunion publique prévue en mars 2020 n'a pas pu avoir lieu ;

Considérant qu'un sondage a donc été effectué auprès des riverains, par toutes-boîtes ;

Considérant que le résultat de l'enquête a démontré que, sur 16 ménages répondants, 9 émettaient un avis positif (56%), 4 étaient sans avis (25%) et 3 présentaient un avis négatif (19%) ;

Considérant que les avis négatifs concernaient uniquement le tronçon de rue compris entre l'avenue de Clermont-Tonnerre et la place de la Gare ;

Considérant qu'un nouvel essai de la mesure a donc été mis en place entre le 19 juillet et le 25 octobre 2020, se limitant au tronçon de l'avenue Terlingen situé entre la rue des Ecoles et l'avenue de Clermont-Tonnerre ;

Considérant que cette adaptation semble avoir été bien reçue par les riverains, car aucun avis négatif n'a été exprimé ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de maintenir la mesure « rue réservée au jeu » de manière permanente, tous les dimanches sauf entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, où la circulation sera normalement rétablie, à l'exception des congés scolaires pendant lesquels la rue sera également réservée au jeu tous les dimanches (périodes appliquées dans la rue Denis Deceuster) ;

Considérant que quatre parrains et marraines seront désignés pour être garants du bon déroulement de la *rue réservée au jeu* et qu'ils signeront une charte pour s'engager à respecter un certain nombre de règles reprises ci-dessous :

Considérant que la Charte sera signée par les parrains et marraines, reprenant les termes suivants :

Ils (parrains et marraines) sont désignés pour être garants du bon déroulement de la rue réservée au jeu. Ils s'engagent à placer et enlever les panneaux, dans une plage horaire située

entre 10 heures et 18 heures, le dimanche. Le gestionnaire de la voirie, soit la Commune, ne mettra en aucun cas à disposition un membre du personnel pour cette tâche.

Les barrières doivent rester en place pendant la durée prévue pour les jeux ; au début, il est conseillé de vérifier si les personnes qui sont autorisées à circuler dans la rue remettent toujours les barrières en place. En effet, les rues réservées au jeu ne sont pas courantes dans notre région et des habitudes sont donc à prendre.

Les barrières doivent être visibles des rues attenantes et de manière à ce que les automobilistes puissent s'arrêter à temps lorsqu'ils désirent pénétrer dans la rue. Si deux barrières sont placées, les panneaux doivent être apposés sur celle de droite. Les barrières doivent dans l'idéal être placées de manière à clôturer la rue sur toute sa largeur.

Dans une rue à sens unique, les barrières doivent aussi être placées à chaque extrémité. Le panneau « défense de circuler » (C3) avec l'indication « rue réservée au jeu de 10h à 18h » ne doit être placé que du côté de l'accès.

Les barrières doivent toujours être enlevées après la période de jeux et placées sur le trottoir de préférence sur un accès de garage afin de maintenir le passage maximum. Il est conseillé de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières avec les enfants, qui sont ainsi au courant du début et de la fin des jeux en rue.

- *Les barrières ne peuvent jamais être placées à un autre endroit que celui indiqué. L'emplacement ne peut être modifié que par un arrêté de police.*
- *Les parrains et marraines sont invités à vérifier que les automobilistes respectent bien l'interdiction de circuler.*
- *Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler (habitants ou ayant un garage dans la rue) et des véhicules prioritaires. Les cyclistes ont également accès à la rue réservée aux jeux.*
- *Les parrains et marraines sont les personnes de contact de la rue. Leur coordonnées doivent dès lors être communiquées à la Commune (noms, adresses, numéros de téléphones, adresse e-mail).*

La commune fournit les barrières, surmontées d'un panneau « défense de circuler » (C3) + l'indication « rue réservée au jeu de 10h à 18h » ;

Vu la délibération du 24 février 2021 du Collège communal décidant de marquer un accord pour la mise en rue réservée au jeu de l'avenue Paul Terlinden ;

Vu le rapport du 25 février 2021 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du Directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Madame JANS ainsi que l'intervention de Madame RIGO ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

Article 2

Les endroits ci-après sont réservés au jeu tous les dimanches, sauf entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, où la circulation sera normalement rétablie, à l'exception des congés scolaires pendant lesquels la rue sera également réservée au jeu tous les dimanches

Avenue Paul Terlinden, dans le tronçon compris entre la rue des Ecoles et l'avenue de Clermont-Tonnerre.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu » et indiquant les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu, ainsi que la pose de barrières.

Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux Départements cadre de vie/service mobilité, des infrastructures/service administratif, de la Démographie, ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

SERVICE VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETÉ PUBLIQUE

8. Véhicules hors d'usage – Déclassement – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-4 ;

Considérant que deux véhicules communaux qui ne sont plus opérationnels, sont entreposés au Département des infrastructures et occupent de la place, à savoir un camion Daf, immatriculé LEN 682 et une camionnette Mercedes immatriculée GHW 644 ;

Considérant que le premier véhicule a été mis en circulation le 6 octobre 1992, soit 29 ans d'âge ;

Considérant que celui-ci est refusé au contrôle technique pour les défaillances suivantes : boîtier de crémaillère, bras de suspension, châssis structure portante, stabilisateurs et pneus ;

Considérant que le second véhicule a été mis en circulation le 22 avril 2002, soit 19 ans d'âge ;

Considérant que des travaux trop importants seraient nécessaires sur ces véhicules pour qu'ils satisfassent aux prescriptions du contrôle technique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de ces véhicules et de procéder à la vente des épaves à un quelconque acquéreur ;

Entendu l'exposé de Monsieur DESCHUTTER ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **15/03/2021**,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclasser le camion DAF immatriculé LEN 682 et la camionnette Mercedes immatriculé GHW 644, entreposés au département des infrastructures.

Article 2 :

De charger le Département des infrastructures de procéder à la vente de ces véhicules.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Département des infrastructures/service voiries-espaces verts-propreté publique, au Département de l'administration générale/service juridique-assurances et au Directeur financier.

SERVICE COMPTABILITÉ

9. Ratification de dépenses urgentes 2021.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en l'absence d'arrêt de budget 2021, le Conseil communal en séance du 16 décembre 2020 a voté des douzièmes provisoires ;

Considérant qu'un premier douzième provisoire pour l'exercice 2021 a été libéré pour le mois de janvier ;

Considérant qu'en séance du 27 janvier 2021, le budget 2021 a été adopté par le Conseil communal et que cette décision est en cours d'approbation par l'Autorité de tutelle ;

Considérant qu'un second douzième provisoire pour l'exercice 2021 a été libéré pour le mois de février ;

Considérant qu'un troisième douzième provisoire pour l'exercice 2021 a été libéré pour le mois de mars ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal (les collèges des 10, 24 février, 03 et 10 mars 2021) portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

	Nature	Montant	Art.budgétaire	Collège
1	URG BC 69/T34042 - Lovemat - réhausse, taque - Travaux (Rue Hauteferne)	200,66 €	877/735-60/ -02/ - 2021EG01	10/02/2021
	Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
2	URG BC 81/IT-2021-06 - Redcorp - NAS HDD, Rack Station - Informatique	1.905,12 €	104/742-53/ -01/ - 2021INF1	10/02/2021
	Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
3	URG BC 82/IT-2021-07 - Bechtle - open GOV Office pro plus - Informatique	1.082,27 €	104/742-53/ -01/ - 2021INF1	10/02/2021
	Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
4	Partie URG BC 90/T340453 - K+S - 120T sel déneigement - Travaux (Voiries)	999,10 €	421/140-13/ - /VOI	24/02/2021
	Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
5	Solde URG BC 90/T340453 - K+S - 120T sel déneigement - Travaux (Voiries)	7.204,70 €	421/140-13/ - /VOI	24/02/2021
	Budget 2021 -> MB1/2021			
6	URG BC 91/T34054 - Vandamme - transport sel déneigement semi- remorque - Travaux (Voiries)	1.936,00 €	421/140-13/ - /VOI	24/02/2021

Budget 2021 -> MB1/2021			
7	URG BC 92/T34055 - Supersanit - thermostatique douche - Travaux (Conciergerie Ec Centre)	363,05 €	13824/724-60/ - 01/ -2021BAT1 24/02/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
8	URG BC 93/T34056 - Supersanit - robinet lave mains infrarouge - Travaux (Ec Centre)	158,78 €	72201/724-60/ - 01/ -2021BAT1 24/02/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
9	URG 94/T34057 - Supersanit - mitigeur d'évier - Travaux (Ec Prim Bourgeois)	295,05 €	72209/724-60/ - / - 2021BAT1 24/02/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
10	URG BC 95/T34058 - Carodec - regard de descente avec panier - Travaux (Crèche Landau)	102,05 €	844/724-60/ - / - 2021BAT1 24/02/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
11	URG BC 96/T34059 - Supersanit - raccord double, groupe sécu, coude,.. - Travaux (Urbanisme)	173,76 €	400/724-60/ -02/ - 2021BAT1 24/02/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
12	URG BC 109/T34067 - InbW - curage rue de la Chapelle - Travaux	8.651,50 €	877/732-60/ -04/ - 2019GPIC 24/02/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
13	URG BC 116/T34074 - CBUS - cadenas pour container - Travaux (Bâtiments)	163,35 €	400/724-60/ -02/ - 2021BAT1 24/02/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
14	Partie URG BC 103 - Boma - gants et tabliers - Ec Prim Bourgeois	20,40 €	72209/12402-02/ - 03/EBOU 24/02/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
15	Partie URG BC 104 - Boma - gants et tabliers - Ec Centre	20,40 €	72201/12402-02/ - 03/ECEN 24/02/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
16	Partie URG BC 105 - Boma - gants et tabliers - Ec Genval	20,40 €	72202/12402-02/ - 03/EGEN 24/02/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
17	Partie URG BC 106 - Boma - gants et tabliers - Ec Maubroux	20,40 €	72104/12402-02/ - 03/EMAU 24/02/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
18	URG BC 119 - Divers Fournisseurs - conférence pédagogique 05 et 08/03/2021 - Ec Maubroux	80,00 €	722/123-16/ - 01/ENSEI 24/02/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
19	URG BC 84/T34050 - K+S - 60 T sel de déneigement - Travaux (Voiries)	4.537,50 €	421/140-13/ - /VOI 24/02/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
20	Solde URG BC 100/T34062 - Renault Motors - potentiomètre pédale accélérateur - Travaux (1CIS904)	61,51 €	104/127-06/ - 01/VEH 24/02/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
21	URG BC 108/T34066 - Lecot - gache OB 4MM gauche/droite - Travaux (Crèche Landau)	15,37 €	84420/125-02/ - /BAT 24/02/2021

Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
22	Solde URG BC 123/T34076 - Carodec - 4 bonbonnes de gaz - Travaux (Voiries)	228,28 €	42101/140-06/ - 01/VOI 24/02/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}			
23	DGT 271-25091/90 - LMA - SPW - provision pour frais d'acte - acquisitions voiries - Juridique	2.800,00 €	421/711-60/ - / - 2021VO01 24/02/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + art 60			
24	URG BC 125/T34077 - Jolimontoit - installation chantier, démontage zinc, préparation.. - Travaux (Crèche Landau)	2.026,75 €	844/724-60/ - / - 2021BAT1 03/03/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
25	URG BC 132/T34078 - Jolimontoit - installation chantier, remplacement avaloir,.. - Travaux (Villa Leur Abri)	1.875,50 €	76201/724-60/ - 01/ -2021BAT1 03/03/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
26	Partie Facture 7480005923 - K+S - 25.660kg sel de déneigement - Travaux (Voiries)	(755,15 €)	421/140-13/ - /VOI 03/03/2021
Paiement facture Art 60 (MB1) - BC 90 ratifié Collège 24/02 - Ligne 5			
27	Solde Facture 7480005923 - K+S - 25.660kg sel de déneigement - Travaux (Voiries)	(999,10 €)	421/140-13/ - /VOI 03/03/2021
Paiement facture Art 60 (Hors 12 ^{ème}) - BC 90 ratifié Collège 24/02 - Ligne 4			
28	Facture 7480005786 - K+S - 25.780kg sel de déneigement - Travaux (Voiries)	(1.762,45 €)	421/140-13/ - /VOI 03/03/2021
Paiement facture Art 60 (MB1) - BC 90 ratifié Collège 24/02 - Ligne 5			
29	Facture 7480005785 - K+S - 25.460kg sel de déneigement - Travaux (Voiries)	(1.740,57 €)	421/140-13/ - /VOI 03/03/2021
Paiement facture Art 60 (MB1) - BC 90 ratifié Collège 24/02 - Ligne 5			
30	Facture 7480005922 - K+S - 26.400kg sel de déneigement - Travaux (Voiries)	(1.804,84 €)	421/140-13/ - /VOI 03/03/2021
Paiement facture Art 60 (MB1) - BC 90 ratifié Collège 24/02 - Ligne 5			
31	Facture 7480005783 - K+S - 28.580kg sel de déneigement - Travaux (Voiries)	(2.161,36 €)	421/140-13/ - /VOI 03/03/2021
Paiement facture Art 60 (Hors 12 ^{ème}) - BC 84 ratifié Collège 24/02 - Ligne 19			
32	Facture 7480005784 - K+S - 28.380kg sel de déneigement - Travaux (Voiries)	(2.146,24 €)	421/140-13/ - /VOI 03/03/2021
Paiement facture Art 60 (Hors 12 ^{ème}) - BC 84 ratifié Collège 24/02 - Ligne 19			
33	URG BC 141/T34083 - Supersanit - vase d'expansion - Travaux (Travaux)	141,17 €	400/724-60/ -02/ - 2021BAT1 10/03/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			
34	URG BC 143/T34085 - Jolimontoit - installation chantier, pose tuyau descente, nettoyage plate forme - Travaux (Centre Culturel)	1.276,55 €	76310/724-60/ - 01/ -2021BAT1 10/03/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire			

35	URG BC 152/T34094 - Rexel - carillon sans fil 200M - Travaux (Conciergerie Leur Abri)	76,23 €	13821/724-60/ - / - 2021BAT1	10/03/2021
Budget 2021 -> Extra non-exécutoire				
36	URG BC 156 - Boma - alco spray 5L - Ec entre (Covid)	156,82 €	720119/12401-48/ - 01/ECEN	10/03/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}				
37	URG BC 159 - Alphéios - essuyage mains Tork - Ec Centre	169,74 €	720119/12401-48/ - 01/ECEN	10/03/2021
Budget 2021 -> Hors 12 ^{ème}				
38	Facture 01174/2020 - Imio - prestations conseil 09/2020 - Informatique	3.329,28 €	13830/12401-06/2020- /INF	10/03/2021
Budget 2021 -> inscrit en "02" - Art 60				
39	Facture 01182/200 - Imio - prestations d'audit 09/2020 - Informatique	5.582,25 €	13830/12401-06/2020- /INF	10/03/2021
Budget 2021 -> inscrit en "02" - Art 60				
40	Partie Facture annuelle 118150925209 - Engie - électricité 10/2019 -> 10/2020 - Cimetière Rosières	226,33 €	878/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> inscrit en "02" - Art 60				
41	Solde Facture annuelle 118150925209 - Engie - électricité 10/2019 -> 10/2020 - Cimetière Rosières	92,00 €	878/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				
42	Facture annuelle 118130939335 - Engie - électricité 11/2019 -> 10/2020 - Cimetière Rixensart	82,55 €	878/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				
43	Facture annuelle 118110936271 - Engie - électricité 12/2019 -> 11/2020 - Cimetière Genval	621,35 €	878/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				
44	Partie Facture annuelle 118150925205 - Engie - électricité 10/2019 -> 11/2020 - Foot Rosières	28,87 €	76410/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> inscrit en "02" + Art 60				
45	Partie Facture annuelle 118110936275 - Engie - électricité 12/2019 -> 11/2020 - Beau Site 1	775,53 €	76340/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				
46	Partie Facture annuelle 118130939319 - Engie - électricité 10/2019 -> 10/2020 - Scouts Grimberghe	980,78 €	761/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				
47	Partie Facture annuelle 118130939293 - Engie - électricité 10/2019 -> 10/2020 - Ec Prim Bourgeois 1	321,36 €	72209/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				

48	Partie Facture annuelle 118150925202 - Engie - électricité 10/2019 -> 11/2020 - Ec Mat Bourgeois	96,42 €	72109/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> inscrit en "02" + Art 60				
49	Partie Facture annuelle 118110936252 - Engie - électricité 10/2019 -> 11/2020 - Conciergerie Marion Rosièreoise	180,06 €	13825/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				
50	Partie Facture annuelle 118130939333 - Engie - électricité 10/2019 -> 11/2020 - Froidmont	471,61 €	12440/125-12/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				
51	Facture 118110930673 - Engie - électricité 12/2020 - radar Rixensart	298,60 €	423/14010-02/2020- /ENERG	10/03/2021
Budget 2021 -> inscrit en "02" + Art 60				
Total Général		49.849,40 €		

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ainsi que les interventions des Messieurs DUBUISSON et LAUWERS ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département des finances et au Directeur financier.

10. Cotisations à différentes associations auxquelles la commune est affiliée pour l'exercice 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23, L1124-4 et L3331 – 1 à 9 ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 30 mai 2013, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de la Commune que celle-ci soit affiliée auprès d'organismes ou fédérations professionnelles dans différents domaines d'activités ;

Considérant les différentes associations auprès desquelles la commune est affiliée depuis de nombreuses années ainsi que les différentes demandes introduites auprès des services communaux ;

Considérant le relevé suivant des associations concernées :

Association	Cotisation (estimation 2020)	Article budgétaire
Union des Villes et des Communes de Wallonie	20.515,60 €	104/332-02/ - /SUBS
G.T.I.B.W	50,00 €	10410/332-02/ - /SUBS
Asbl Association royale des conseillers en prévention (ARCOP)	310,00 €	13110/332-02/ - /SUBS

Asbl Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB)	75,00 €	133/332-02/ - /SUBS
Ordre des architectes	1.000,00 €	137/332-02/ - /SUBS
Réseau des Informaticiens communaux (RIC)	100,00 €	13830/332-02/ - /SUBS
Centre de recherches routières (CRR)	615,00 €	400/332-02/ - /SUBS
Powalco	600,00 €	400/332-02/ - /SUBS
Charte « Save villes & Communes »	220,00 €	422/33201-02/ - /SUBS
Maison du Tourisme du Brabant Wallon	2.250,00 €	569/332-02/ - /SUBS
Asbl Les Territoires de la Mémoire	556,00 €	700/332-01/ -01/SUBS
Conseil de l'enseignement Communes & Provinces	2.937,28 €	700/332-01/ -02/SUBS
Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel subventionné (F.S.E.O.S BW)	100,00 €	700/332-01/ -03/SUBS
Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné (CREOS)	3.630,00 €	700/332-01/ -05/SUBS
Asbl C.A.P.E	250,00 €	700/124-24/ -01/ENSEI
AFSCA – Ec. Maubroux	180,00 €	72104/332-01/ - /SUBS
AFSCA – Ec. Bourgeois	180,00 €	72109/332-01/ - /SUBS
AFSCA – Ec. Centre	180,00 €	72201/332-01/ - /SUBS
AFSCA – Ec. Genval	180,00 €	72202/332-01/ - /SUBS
AFSCA – Ec. Rosières	180,00 €	72205/332-01/ - /SUBS
AFSCA – Ec. Bourgeois	180,00 €	72209/332-01/ - /SUBS
Association des établissements sportifs (AES)	250,00 €	764/33201-02/ - /SUBS
Cotisation bibliothèque au Centre Culturel	7,50 €	767/332-01/ - /SUBS
Panathlon Wallonie-Bruxelles	459,00 €	764/33204-02/- /SUBS
Point Culture (Médiathèque)	3.100,00 €	77001/332-01/ - /SUBS
Centre culturel du Brabant wallon (CCBW)	2.250,00 €	77002/332-01/ - /SUBS
TV-Com	11.300,00 €	78001/332-01/ - /SUBS
Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale (CAIPS)	350,00 €	84010/124-48/ - /DCLIC
Coordination des EDD du BW – D'clic Junior	30,00 €	84031/332-01/ - /SUBS
Asbl Arc en Ciel – D'clic Junior	50,00 €	84031/332-01/ - /SUBS
Coordination des EDD du BW – La Chouette	30,00 €	84032/332-01/ - /SUBS
Asbl Arc en Ciel – D'clic La Chouette	50,00 €	84032/332-01/ - /SUBS
Asbl Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE)	500,00 €	84040/332-01/ - /SUBS
Droits Quotidiens ASBL	250,00 €	84090/124-48/ - /DCLIC
Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW)	13.000,00 €	844/435-01/ - /SUBS
Association belge des Eco-conseillers et Conseillers en environnement (ABECE)	40,00 €	876/332-01/ - /SUBS
Province du Brabant Wallon - prêt de matériel	250,00 €	76201/124-48/ -01/PROTO
UGEC -50% cotisation géomètre	175,00 €	930/332-02/ - /SUBS

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus aux différents articles renseignés ci-avant du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ainsi que l'intervention de Madame RIGO ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **15/03/2021**,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser pour l'année 2021 le maintien de l'affiliation et le paiement des cotisations annuelles aux associations suivantes :

- Union des Villes et des Communes de Wallonie
- G.T.I.B.W
- Asbl Association royale des conseillers en prévention (ARCOP)
- Asbl Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB)
- Ordre des architectes
- Réseau des Informaticiens communaux (RIC)
- Centre de recherches routières (CRR)
- Powalco
- Charte « Save villes & Communes »
- Maison du Tourisme du Brabant wallon
- Asbl Les Territoires de la Mémoire
- Conseil de l'enseignement Communes & Provinces
- Fédération Sportive de l'Enseignement Officiel subventionné (F.S.E.O.S BW)
- Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Subventionné (CREOS)
- Asbl C.A.P.E
- AFSCA – Ec. Maubroux
- AFSCA – Ec. Bourgeois
- AFSCA – Ec. Centre
- AFSCA – Ec. Genval
- AFSCA – Ec. Rosières
- AFSCA – Ec. Bourgeois
- Association des établissements sportifs (AES)
- Cotisation bibliothèque au Centre Culturel
- Centre culturel du Brabant wallon (CCBW)
- Point Culture (Médiathèque)
- TV-Com
- Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale (CAIPS)
- Coordination des EDD du BW – D'clic Junior
- Asbl Arc en Ciel – D'clic Junior
- Coordination des EDD du BW – La Chouette
- Asbl Arc en Ciel – D'clic La Chouette
- Asbl Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE)
- Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW)
- Association belge des Eco-conseillers et Conseillers en environnement (ABECE)
- La Province du Brabant Wallon
- UGEC
- Panathlon Wallonie - Bruxelles
- Droits Quotidiens ASBL

Article 2 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Directeur financier et au Département des finances.

DIRECTEUR FINANCIER

11. Compte communal de l'exercice 2019 - Approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 arrêtant le compte communal pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier informant le Collège communal de l'arrêté pris par le Ministre des Pouvoirs locaux le 12 février 2021, approuvant le compte communal pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le compte communal approuvé se présente comme suit :

Service ordinaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	38.740.235,68 €	9.427.038,90 €
Non valeurs	192.889,60 €	0,00 €
Engagements	32.816.272,56 €	9.548.047,44 €
Imputations	31.291.441,06 €	4.199.085,31 €
Résultat budgétaire	5.731.073,52 €	-121.008,54 €
Résultat comptable	7.255.905,02 €	5.227.953,59 €

Total Bilan	177.282.945,96 €
Fonds de réserve	
ordinaire	2.296.810,15 €
extraordinaire	3.803.316,58 €
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00 €
Montant du FRE FRIC 2019.2021	0,00 €
Provisions	858.325,97 €

	Charges	Produits	Boni/Mali
Résultat courant	29.380.783,20 €	30.935.493,52 €	1.554.710,32 €
Résultat d'exploitation	33.954.468,44 €	35.420.113,61 €	1.465.645,17 €
Résultat exceptionnel	1.277.555,05 €	1.443.311,11 €	165.756,06 €
Résultat de l'exercice	35.232.023,49 €	36.863.424,72 €	1.631.401,23 €

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} :

de l'arrêté pris le 12 février 2021, par le Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant le compte communal de Rixensart pour l'exercice 2019.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

12. Régie foncière - Compte de l'exercice 2017 - Approbation par l'Autorité de tutelle - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement l'article L1122-30 et les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux Régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement le § 3 relatif aux budgets des régies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2018 arrêtant le compte de la Régie foncière pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté pris par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 25 janvier 2021 et notifié le 27 janvier 2021 approuvant ledit compte ;

Considérant que le compte de la Régie foncière pour l'exercice 2017 a été approuvé comme suit :

Valeurs disponibles au 31/12/2017	Bénéfice de l'exercice 2017	Dotation communale 2017
626.637 €	3.767 €	150.000 €

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin de la Régie foncière ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} :

de l'arrêté pris par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 25 janvier 2021 et notifié le 27 janvier 2021 approuvant le compte de la Régie foncière pour l'exercice 2017.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier, au Département du patrimoine et du logement/service de la Régie foncière et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

13. Régie foncière - Compte 2019 - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le CWADEL, notamment les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement les § 4 et 5 relatifs à la comptabilité et aux comptes des régies ;

Vu le dossier du compte de l'exercice 2018 reprenant le compte proprement dit ainsi que ses annexes;

Considérant que ce compte a été approuvé par le Conseil de la Régie foncière le 17 mars 2021 ;

Vu le compte 2019 de la Régie foncière qui s'établit comme suit :

Bilan

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Total Actif	6.760.521 €	6.971.544 €	6.646.749 €	6.325.701 €	6.698.875 €
Total Passif	6.760.521 €	6.971.544 €	6.646.749 €	6.325.701 €	6.698.875 €

Compte de Résultats

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/1/2019
Bénéfice d'exploitation	53.054 €	28.446 €	48.066 €	34.664 €	94.799 €
Bénéfice de l'exercice avant affectation	12.021 €	-14.431 €	37.567 €	-3.334 €	61.130 €

Le boni de l'exercice est affecté au fonds de réserve "Gros entretien" ;

fonds de réserve " gros entretien"	Bilan au 30/12/2018	Dotations	Prélèvements	Bilan au 31/12/2019
Réserves disponibles	157.743,95 €	0,00 €	0,00 €	157.743,95 €
Fonds de réserve " gros entretien"	50.219,89 €	61.129,62 €	0,00 €	111.349,51 €
Provision "Rosier Bois"	172.364,54 €	50.695,56 €	1.599,00 €	221.461,10 €

Entendu l'exposé de Monsieur CARDON de LICHTBUER, Président du Conseil de la Régie foncière ainsi que les interventions de Messieurs LAUWERS, DUBUISSON et de Monsieur GARNY, Echevin de la Régie foncière ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/029" du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver le compte 2019 de la Régie foncière.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire du compte et de la présente à l'Autorité de tutelle.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier, au Département du patrimoine et du logement/service de la Régie foncière et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

14. Centre public d'action sociale - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 - Service extraordinaire - Approbation - Vote .

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1321-1-16°;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'Action sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre à la commune;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 19 novembre 2020 et approuvé par le Conseil communal le 22 décembre 2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de l'Action sociale le 11 février 2021 qui se présente comme suit :

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	809.000,00 €	809.000,00 €	
Augmentation	554.850,00 €	540.000,00 €	14.850,00 €
Diminution	14.850,00 €		-14.850,00 €
Budget après MB1.	1.349.000,00 €	1.349.000,00 €	

Synthèse :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales Ex propre	13.960.035,19 €	1.349.000,00 €
Dépenses totales Ex propre	14.334.230,53 €	1.349.000,00 €
Déficit Ex propre	-374.195,34 €	0,00 €
Recettes ex antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses Ex antérieurs	53.808,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	428.003,34 €	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	14.388.038,53 €	1.349.000,00 €
Dépenses globales	14.388.038,53 €	1.349.000,00 €
Boni global	0,00 €	0,00 €

Attendu que la dotation communale reste fixée à 4.000.000 € ;

Vu le dossier administratif transmis par le Centre public d'Action sociale reprenant, la modification budgétaire et ses principales annexes ;

Considérant que sur base de l'analyse des documents transmis, la modification budgétaire susvisée telle que proposée peut être considérée comme conforme à la loi ;

Considérant que la modification budgétaire présentée a pour effet d'augmenter de 500.000 € l'impact du CPAS dans le calcul de la balise d'emprunts;

Entendu l'exposé de Monsieur PIRART, Président du CPAS ainsi que les interventions de Messieurs LAUWERS et CHATELLE ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/028" du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver la modification budgétaire n°1 - Service extraordinaire au budget 2021 du Centre public d'Action sociale telle que présentée et d'acter son impact sur le calcul de la balise d'emprunts.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au CPAS, au Directeur financier et au Département de l'administration générale/secrétariat de la Direction générale.

15. Fiscalité - Redevance sur l'occupation privative de box à vélos sis sur le domaine public - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Code budgétaire : 422/16

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et les articles L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 17 avril 2003 relatif à la réforme des grades légaux et notamment l'article 26 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 15 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Considérant qu'il y a lieu de proposer des emplacements de stationnement sécurisés pour les vélos aux abords des gares pour en favoriser l'usage pour les déplacements entre le domicile et les gares ;

Considérant que des box à vélos sont installés depuis plusieurs mois dans notre commune et qu'il y aurait lieu de fixer dès à présent un cadre quant à leur utilisation ;

Considérant qu'il est opportun de rendre l'abonnement payant pour s'assurer que les box concédés sont utilisés de manière régulière ;

Considérant que la demande en box est largement supérieure à l'offre existante et qu'il convient dès lors d'en gérer l'ordre d'attribution;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/026" du Directeur financier remis en date du 10/03/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance communale due en cas d'occupation privative d'un box à vélos communal, à moins que cette occupation ne donne lieu à l'application d'un autre règlement communal, de taxe ou de redevance, ou qu'elle soit autorisée en vertu d'un contrat.

Article 2 :

la redevance est due par la personne à laquelle l'occupation privative d'un box à vélos a été accordée pour une période déterminée.

Article 3 :

la redevance est fixée comme suit :

- 10 € par mois pour un box à vélos sur base d'une occupation mensuelle sans tacite reconduction ;
- 100 € par an pour un box à vélos sur base d'une occupation annuelle sans tacite reconduction.

Article 4 :

Au vu du nombre très limité, l'accès à l'occupation privative des box visé par ladite redevance est réservé par ordre de priorité selon les critères suivants :

- personne titulaire d'un abonnement aux transports publics (SNCB ou TEC)
- personne domiciliée à Rixensart
- choix de la formule d'occupation annuelle.

L'attribution des box à vélos se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes au Service Mobilité qui a la charge de la gestion de ces box.

Pour les demandes d'occupation sur base annuelle, la priorité sera accordée aux demandes accompagnées de la preuve de la souscription d'un abonnement aux transports publics (SNCB ou TEC) pour une durée minimale de 6 mois valable pendant l'utilisation du box.

Pour les demandes d'occupation sur base mensuelle, la priorité sera accordée aux demandes accompagnées de la preuve de la souscription d'un abonnement aux transports publics (SNCB ou TEC) valable pendant l'utilisation du box.

Les demandes ne pouvant pas être traitées faute de disponibilité seront mises sur une liste d'attente.

Article 5 :

Les personnes ayant obtenu l'attribution d'un box devront introduire leur demande de renouvellement au moins 10 jours calendrier avant l'échéance en ce qui concerne les occupations sur base mensuelle et un mois calendrier avant l'échéance en ce qui concerne les occupations sur base annuelle.

A défaut, la personne est réputée ne pas désirer renouveler l'occupation concédée.

Pour les occupations sur base mensuelle, un nombre maximum de cinq renouvellements consécutifs est autorisé.

Article 6 :

Tout constat, par les services communaux, d'une occupation non conforme ou de l'absence d'occupation régulière du box concédé entraîne d'office un refus lors de l'introduction d'une demande de renouvellement de l'occupation accordée.

Article 7 :

Est considéré comme conforme au sens du présent règlement, l'occupation d'un box par

- un vélo
- un vélo à assistance électrique d'une puissance inférieure ou égale à 250W,
- une trottinette
- une trottinette électrique admise à la circulation (vitesse inférieure ou égale à 25 km/h)

Article 8 :

la redevance est payable au comptant lors de l'obtention de l'autorisation d'occupation du box et une preuve de ce paiement lui sera délivrée.

Article 9 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 8, il sera procédé au recouvrement de la redevance selon les dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou à défaut devant les juridictions civiles compétentes.

Des frais administratifs de rappel de 10 € majorés des frais postaux d'envoi par recommandé seront ajoutés au montant initial lors de cette procédure de recouvrement.

Article 10:

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, ainsi que, pour information, à Monsieur le Directeur financier et à tous les services administratifs concernés.

SERVICE MARCHÉS PUBLICS

16. Adhésion à la centrale d'achats ETNIC Partenaire informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L-1222-7 §1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles offre aux administrations communales la possibilité de bénéficier des marchés publics informatiques attribués par ses services via son partenaire informatique ETNIC ;

Considérant que pour y avoir accès, l'administration communale doit signifier son adhésion, non contraignante et transmettre sa décision d'adhésion à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que cette convention permettrait à l'administration communale de bénéficier des prix avantageux à obtenir par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ces types de fournitures ;

Considérant la demande d'adhésion à ETNIC porte l'ensemble de secteurs proposés par la centrale d'achats, c'est-à-dire l'assistance aux usagers, les solutions applicatives, les services web, les solutions bureautiques, les services de télécommunications, les services d'hébergement et les services de sécurité ;

Considérant que cette adhésion permettra, entre autres, au Département de l'enseignement, de la culture, bibliothèque et tourisme/service bibliothèque d'accéder aux logiciels spécifiques à la bibliothèque, via l'application CEMA ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine des bibliothèques ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/032" du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'adhérer, de façon non contraignante, à la centrale d'achats ETNIC, partenaire informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 :

de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics, au Département de l'enseignement, de la culture, bibliothèque et tourisme/service bibliothèque, au Département de l'administration générale/service informatique et au Directeur financier.

17. Assurance collective hospitalisation - Recours au marché conjoint du Service fédéral des pensions via le Service Social Collectif - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-6 §1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa délibération du 4 décembre 2018 fixant la répartition de ses attributions ;

Vu le Règlement général de travail de l'administration communale de Rixensart et plus particulièrement son point 11.2 relatif à l'assurance collective hospitalisation/maladie grave ;

Considérant que ledit point 11.2 prévoit que : « la Commune a souscrit en faveur de son personnel une assurance collective Soins de Santé Hospitalisation/Maladie grave auprès d'une compagnie d'assurance. Cette assurance a pour but de couvrir les frais (hormis les frais personnels) qui ne sont pas pris en charge par la Mutuelle ou toute autre intervention légale » ;

Peuvent en bénéficier les membres du personnel ainsi que leur conjoint et les enfants fiscalement à charge. Les primes mensuelles sont payées par la Commune pour les assurés faisant partie de son personnel et par l'assuré principal pour son conjoint et ses enfants ou pour lui-même lors de sa mise à la retraite ;

Chaque agent reçoit un exemplaire du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2020 décidant de conclure un contrat d'assurance avec AG Assurance S.A., Boulevard Emile Jacqmain, 53 à 1000 Bruxelles, adjudicataire du marché, pour l'assurance hospitalisation du personnel communal, dans le cadre du lot n°2 (relatif au personnel, aux coassurés et aux pensionnés des administrations provinciales ou locales) du marché conjoint de services n° SFP/S300/2017/03 du Service fédéral des Pensions, Tour du Midi à 1060 Bruxelles ;

Considérant que le marché de services susvisé arrivera à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le Service social collectif propose d'adhérer encore à cette assurance collective « frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 (4 ans) ; que le Service social collectif dépend du Service fédéral des Pensions ;

Vu le futur cahier spécial des charges (confidentiel à l'égard des assureurs) du Service fédéral des Pensions, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles, relatif à un marché de services ayant pour objet les frais d'hospitalisation, ainsi que des soins ambulatoires qui y sont liés et les frais relatifs à certaines maladies graves (en d'autres termes : assurance hospitalisation), destiné à différents pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que le mode de passation du marché est l'adjudication ouverte au niveau européen en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que, pour faciliter et rendre possible la comparaison des différentes offres, une police de base a été établie, qui ne peut pas être modifiée par les soumissionnaires ;

Considérant que le prix sera le critère d'attribution ;

Considérant que pour avoir accès à ce marché, l'Administration communale doit signifier son adhésion et transmettre sa décision d'adhésion au Service social collectif pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Considérant que la décision d'adhésion entraîne *de facto* l'engagement de l'Administration communale de Rixensart d'attribuer le marché au soumissionnaire choisi pour la période 2022-2025 ;

Considérant qu'il sera proposé au Collège communal que l'administration prenne intégralement à sa charge la prime des assurés conformément au Règlement général de travail précité ;

Considérant que les assurés peuvent choisir pour eux et les coassurés qui sont liés à eux soit une formule de base, soit une formule étendue, formules qui correspondent à ce qui suit :

- Formule de base :

Cette formule ne couvre en aucun cas les suppléments liés à l'occupation d'une chambre à un lit. Cette assurance garantit le remboursement des frais de soins de santé repris ci-dessus, après déduction éventuelle des interventions légales et extralégales.

- Formule étendue :

Les garanties sont les mêmes que celles dont question dans la formule de base, sous réserve de ce qui suit :

- Sont garantis à concurrence du triple du montant de l'intervention légale, tous les suppléments tant pour les frais de séjour que pour les honoraires ou suppléments d'honoraires lors d'un séjour dans une chambre d'une personne pour raisons personnelles ;
- La franchise par assuré et par année civile s'élève à 250 € seulement pour les prestations prises en compte dans le formule étendue et dès lors pas pour celles prises en compte dans le formule de base.

L'assuré principal (qui ouvre le droit à la présente assurance) a le choix entre la formule de base et la formule étendue. Ce choix doit être le même aussi bien pour lui que pour les membres vivant sous le même toit ;

Considérant que le recours à un marché passé par un autre pouvoir adjudicateur simplifie grandement le travail de l'Administration communale, principalement eu égard à la technicité d'un marché public relatif à l'assurance hospitalisation pour les membres du personnel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour les années 2022 à 2025 (4 ans) s'élève à 200.000 € ;

Considérant qu'il y aura lieu de prévoir les crédits adéquats à l'article 050/12402-08/-/JURI du budget ordinaire 2022 et suivants ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ainsi que l'intervention de Monsieur DUBUISSON ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/030" du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'adhérer au contrat-cadre « Assurance hospitalisation collective SFP-SSC » 2022-2025 proposé par le Service social collectif et d'opter pour son personnel pour la formule étendue prévue dans ledit contrat-cadre.

Article 2 :

de notifier la présente décision au Service social collectif.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics, au Département de l'administration générale/service des assurances, au Département des ressources humaines et au Département de l'enseignement, de la culture, bibliothèque et tourisme/service enseignement, au CPAS et au Directeur financier.

18. Campagne d'essais géotechniques avec caractérisation des sols - Adoption du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 §1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de passer un marché public de services ayant pour objet des campagnes d'essais géotechniques avec caractérisation des sols en place dans le cadre des études relatives à divers projets communaux de voiries ou d'égouttage ;

Vu le cahier spécial des charges réf. 2020/15 T y relatif ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 62.000 € htva pour un an ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de choisir comme mode de passation dudit marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits sur les articles budgétaires propres de chaque chantier ;

Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20.21/033" du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de choisir comme mode de passation du marché réf. 2020/15 T relatif à la réalisation de campagnes d'essais géotechniques avec caractérisation des sols en place, la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016.

Article 2 :

d'adopter le cahier spécial des charges réf. 2020/15 T y relatif.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente à l'Autorité de tutelle.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics, au Département des infrastructures/service voiries et au Directeur financier.

SERVICE D'CLIC

19. Plan de cohésion sociale - Rapport d'activités et financier 2020 et modification du plan - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant la décision du Service public de Wallonie allouant à notre commune une subvention annuelle ainsi que des subventions ponctuelles, afin de poursuivre les actions de lutte contre l'exclusion sociale coordonnées ou initiées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale au sein du service D'clic ;

Vu la décision du Gouvernement wallon allouant à la Commune de Rixensart une subvention de 50.717,72 € pour l'année 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale ;

Considérant l'approbation du Plan de cohésion sociale, par le Conseil communal du 22 mai 2019 ;

Considérant l'obligation d'élaborer rapport d'activités et un rapport financier annuels ;

Considérant la possibilité donnée par le Gouvernement wallon de modifier annuellement le plan conformément à l'article 24 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale au moment de l'approbation des rapports ;

Considérant que le PCS souhaite rajouter une action au plan ;

Considérant qu'il s'agit de l'action 4.4.02 – Épicerie sociale ;

Considérant que le PCS, grâce à la fiche impulsion du présent plan (4.4.01), est à l'origine de la mise en place de l'épicerie sociale sur la commune et qu'il la coordonne en synergie avec des partenaires ;

Considérant que la concrétisation de l'action implique du temps de travail supplémentaire et des moyens humains en termes de coordination et pour pouvoir effectuer les accompagnements sociaux ;

Considérant que le PCS dispose de ces moyens humains nécessaires pour poursuivre cette action le temps de trouver d'autres possibilités de fonctionnement ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier et le rapport d'activités 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification du plan, c'est à dire l'ajout de l'action 4.4.02 – Épicerie sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur VERTE, Echevin de D'clic ainsi que les interventions de Messieurs CHATELLE et LAUWERS ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver le rapport financier 2020.

Article 2 :

d'approuver le rapport d'activités 2020.

Article 3 :

d'approuver l'ajout de l'action 4.4.02 – Épicerie sociale dans le Plan de cohésion sociale 2020 – 2025.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département de la cohésion sociale/D'clic, à la Direction de la Cohésion sociale du SPW ainsi qu'au Directeur financier.

20. Service Accueil Temps Libre – Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2021-2026 et demande de renouvellement d'agrément et de subventionnement pour les opérateurs d'accueil ATL - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle et obligatoire des actes administratifs ;

Vu la délibération du Collège du 4 décembre 2018 relative à la répartition de ses attributions ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal communal spécialement en son objectif stratégique 7 « Être une commune à taille humaine, basée sur la cohésion sociale et le bien vivre ensemble » ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, spécialement en son chapitre III, article 12 et suivants ;

Considérant, en regard du décret du 26 mars 2009 modifiant le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, l'obligation d'établir tous les 5 ans un Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Considérant que celui-ci doit préciser pour l'ensemble du territoire communal les lignes de force et les actions à développer pour le secteur ATL et pour les différents opérateurs d'accueil ;

Considérant que l'élaboration du Programme CLE s'appuie sur l'expérience de terrain, la concertation avec les acteurs et, plus spécifiquement, sur l'état des lieux, l'analyse des besoins et le recueil des opinions qui ont eu lieu entre les mois de mai et d'août 2020 auprès des différents acteurs de terrain (les enfants et les familles, les opérateurs d'accueils et leurs équipes) ;

Considérant que le renouvellement du Programme CLE implique aussi les renouvellements des demandes d'agrément et de subsidiations des différents opérateurs d'accueil (l'Administration communale de Rixensart, le Comité scolaire Sainte-Agnès, le Collège ND des Trois Vallées – site Saint-Augustin, Ecoline, l'Athénée Royal de Rixensart (section fondamentale) ;

Considérant que le Programme CLE a été présenté et approuvé par les membres de la Commission Communale de l'Accueil le 11 février 2021 ;

Considérant l'obligation d'approbation du Programme CLE par le Conseil Communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur VERTE, Echevin de D'clic ainsi que les interventions de Madame HONHON et de Monsieur LAUWERS;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver le Programme de Coordination Locale pour L'enfance (Programme CLE) pour la période 2021-2026 y compris les renouvellements des demandes d'agrément et de subsidiations des opérateurs d'accueil.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'au service D'clic.

SERVICE JURIDIQUE ASSURANCES / PRÉVENTION ET PETITES AUTORISATIONS

21. Concession domaniale avec l'Ecole Plurielle - Avenant de prorogation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1222-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les premiers contacts entre l'Ecole Plurielle et la Commune remontent à mars 2018, date à laquelle les représentants de l'Ecole Plurielle ont informé la Commune de leur volonté d'implanter leur établissement sur le territoire communal ;

Considérant qu'à cette date, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait déjà marqué son accord quant au subventionnement des frais de personnel et de fonctionnement de l'Ecole Plurielle ;

Considérant la réunion du 3 mai 2018 entre la Ministre de l'Education et des Bâtiments scolaires, Madame la Bourgmestre, et l'Echevin de l'Aménagement du territoire concernant la potentielle implantation de l'Ecole Plurielle sur le site du PCAR du Poirier-Dieu ;

Considérant la promesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles de subventionner l'infrastructure de l'Ecole Plurielle à hauteur de 1416000 € ;

Considérant la réunion du 29 mai 2018 entre Anthony Martin - président de la S.A. John Martin -, de Madame la Bourgmestre, et de l'Echevin de l'Aménagement du territoire, et ayant pour but d'analyser la possibilité de faire usage des terrains situés à l'arrière du site Schweppes à Genval pour y implanter l'Ecole Plurielle ;

Considérant que, les représentants de l'Ecole Plurielle ont à nouveau pris contact avec le Collège pour vérifier la faisabilité d'une implantation sur le site Poirier-Dieu au vu de la procédure d'adoption d'un plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR) sur le site ;

Considérant que le Collège a alors indiqué aux représentants de l'Ecole Plurielle que la procédure en cours ne prévoyait pas à ce stade de définir l'affectation des bâtiments et qu'elle incluait la participation du groupe de travail communal PCAR Poirier Dieu et les a encouragés à chercher d'autres opportunités d'implantation dont certaines directement suggérées par le Collège ;

Considérant que l'ancienne école maternelle de la Bruyère sise rue de la Bruyère 98 à 1332 Genval a été libérée par la Cime qui l'occupait durant l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'après visite des lieux, les représentants de l'Ecole Plurielle ont fait part de leur intérêt pour ces locaux ;

Vu la délibération du Collège communal 29 juillet 2019 approuvant le texte de la concession domaniale permettant à l'Ecole Plurielle d'occuper les locaux de l'ancienne école maternelle de la Bruyère sise rue de la Bruyère 98 à 1332 Genval ;

Vu la convention de concession domaniale entre l'Administration communale de Rixensart et l'Ecole Plurielle, signée par les parties le 31 juillet 2019 et entrée en vigueur le 1er août 2019 ;

Considérant que, par cette délibération, le Collège marque son accord pour une occupation temporaire des locaux pour une durée de 2 ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que la concession domaniale stipule explicitement qu'il appartient à l'Ecole Plurielle de trouver un autre site pour accueillir son établissement à plus long terme étant donné la volonté de la Commune de réhabiliter le site ; que le Collège a, à cette occasion, à nouveau suggéré plusieurs pistes d'implantation ;

Considérant que la concession domaniale stipule également que l'éventuel placement de conteneurs sur le terrain pour augmenter la capacité d'accueil doit faire l'objet d'un accord préalable de la Commune outre l'obtention des permis nécessaires ;

Considérant que les représentants de l'Ecole Plurielle ont accepté ces conditions en signant tant la concession domaniale que le courrier de synthèse qui l'accompagnait ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 qui ratifie le texte de ladite concession domaniale ;

Considérant la réunion du 3 février 2020 entre M. Christophe DISTER - bourgmestre de la Hulpe et président du Bureau exécutif de l'InBW -, Madame la Bourgmestre, l'Echevine de l'Enseignement, et les représentants de l'Ecole Plurielle visant à trouver une implantation pérenne pour le projet de l'Ecole Plurielle ;

Considérant qu'en mai 2020, les représentants de l'Ecole Plurielle ont fait part au Collège de leur volonté d'agrandir les locaux concédés ; qu'à ce titre ils ont proposé soit d'installer 8 modules sur le site de la nouvelle école de Genval soit d'installer 3 modules sur le site de l'ancienne école maternelle de la Bruyère, de procéder à la rénovation légère du bâtiment E déjà concédé, et de procéder à l'abattage de 5 arbres ;

Considérant que le service urbanisme de la Commune a remis un avis négatif sur ces deux propositions et a suggéré une solution alternative consistant en l'implantation de 2 modules sur le site de l'ancienne école maternelle de la Bruyère, la rénovation légère du bâtiment E, et l'abattage - requérant octroi préalable d'un permis d'urbanisme - d'un seul arbre ;

Considérant que le Collège a porté le contenu de cet avis à la connaissance de l'Ecole Plurielle par un courrier du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en septembre 2020 l'Ecole Plurielle a effectivement procédé à l'installation de conteneurs sur le site de l'ancienne école maternelle de la Bruyère et à l'abattage - sans obtention préalable d'un permis - d'un arbre ;

Vu le courrier du 16 décembre 2020 adressé à la Commune par Monsieur Nicolas DUBOIS et Madame Laetitia LAMBINET, respectivement économe et directrice de l'Ecole Plurielle ;

Considérant que ce courrier fait état des difficultés rencontrées par l'Ecole Plurielle pour trouver une implantation durable pour son établissement et de l'urgence à laquelle elle fait face au vu de l'ouverture imminente - le 1er février 2021 - de la période d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant la réunion du 18 janvier 2021 qui s'est tenue entre les représentants de l'Ecole Plurielle, Madame la Bourgmestre, l'Echevine de l'Enseignement, et l'Echevin de l'Aménagement du territoire ; qu'au cours de cette réunion les représentants de l'Ecole Plurielle ont réaffirmé leur souhait d'implanter l'école au Poirier-Dieu ou, à défaut, d'installer des conteneurs sur la dalle de la nouvelle école communale de Genval ;

Considérant qu'en ce qui concerne le Poirier-Dieu, il a été rappelé aux représentants de l'Ecole Plurielle qu'un projet d'implantation sur le site s'avère particulièrement complexe au vu de la procédure PCAR en cours, de l'exiguïté du site, des inévitables problèmes de mobilité qu'y causerait l'implantation d'une école, et de l'annulation par le Conseil d'Etat du permis d'urbanisme visant à faire construire une maison de repos sur le site ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'installation de conteneurs sur le site de la nouvelle école communale de Genval – projet qui avait fait l'objet d'un avis négatif du service urbanisme en juin 2020 – celle-ci n'apparaît pas opportune car elle entraînerait la présence de deux écoles et d'environ 850 élèves sur une très faible surface et présente par conséquent un risque pour le bien-être physique et mental des enfants, ainsi qu'un trouble important pour le voisinage ;

Considérant la prise de connaissance par la Commune du courrier de l'Ecole Plurielle daté du 20 janvier 2021 et destiné aux parents des élèves inscrits au sein de l'établissement ; que le contenu de ce courrier a suscité l'organisation d'une réunion le 29 janvier 2021 entre les représentants de l'Ecole Plurielle, Madame la Bourgmestre, et l'Echevine de l'Enseignement ; qu'à l'issue de cette réunion un accord de principe a été émis quant à la prolongation de la concession domaniale signée le 31 juillet 2019 et ratifiée par la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 ;

Considérant la rencontre du 24 février 2021 avec les chefs des cabinets de la Ministre de l'Education Caroline DÉsir et du Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement Frédéric DAERDEN et à laquelle assistaient les représentants de l'Ecole Plurielle Nicolas DUBOIS et Xavier BLONDIAU ; que lors de cette réunion les chefs de cabinets se sont montrés inquiets quant à la situation actuelle de l'Ecole Plurielle et se sont engagés à répondre aux questions portant sur la faisabilité d'une réduction du volume d'inscriptions jusqu'à l'obtention d'une solution pérenne pour l'implantation de l'école ainsi que sur la possibilité de transférer le subside infrastructure octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur un autre bâtiment – situé à Rixensart ou ailleurs – sans avoir à réintroduire un dossier auprès de l'administration ;

Considérant le contact téléphonique du 1^{er} mars 2021 avec le chef de cabinet de la Ministre DÉsir au cours duquel celui-ci a confirmé les inquiétudes de la Ministre et la possibilité de réduire le volume d'inscriptions des élèves ;

Considérant le contact téléphonique du 2 mars 2021 avec un agent technique du cabinet du Ministre DARDENNE au cours duquel celui-ci a confirmé que le transfert du subside infrastructure au

bénéfice d'un autre bâtiment entraîne nécessairement l'introduction d'un nouveau dossier auprès de l'administration ;

Considérant le courriel envoyé par Nicolas DUBOIS le 5 mars 2021, par lequel il demande une confirmation officielle de la prolongation de la concession domaniale signée le 31 juillet 2019 et ratifiée par la délibération du Conseil communal du 28 août 2019 ;

Considérant que, au vu de ces constats, le soutien de la Commune à l'Ecole Plurielle peut effectivement se matérialiser par un avenant octroyant une prolongation pour une année scolaire de la concession domaniale portant sur les locaux de l'ancienne école maternelle de la Bruyère sise rue de la Bruyère 98 à 1332 Genval ;

Considérant qu'il convient cependant, au vu du caractère temporaire de cette solution ainsi que des considérations relatives à la sécurité et au bien-être des élèves et des riverains de l'Ecole Plurielle, de conditionner cette prolongation à une limitation du nombre d'inscription à 100 élèves ;

Entendu les exposés de Madame la Bourgmestre et de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'enseignement ainsi que les interventions de Madame HONHON et de Monsieur BENNERT ;

Entendu Monsieur LAUWERS qui justifie son abstention de la manière suivante : "*La limitation stricte, à 100 unités, du nombre d'inscrits à l'Ecole Plurielle me paraît difficilement praticable, compte tenu des contraintes du décret Inscription qui balise très précisément les inscriptions en secondaire. Tout en appuyant la prolongation de la concession domaniale, je souhaite m'abstenir en raison des doutes sur le caractère réaliste de la condition fixant le nombre d'élèves à 100.*" ;

Par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur LAUWERS) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

D'accorder à l'Ecole Plurielle, humanités coopératives, une prolongation d'une année de la concession domaniale qui lui est accordée sur les locaux de l'ancienne école communale de la Bruyère sis rue de la Bruyère 98 à 1332 Genval, par le biais d'un avenant prenant cours au plus tard le 11 juillet 2021 et ci-après reproduit :

Entre

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE RIXENSART

Ayant ses bureaux Avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart, représentée par son Collège communal pour lequel agissent la Bourgmestre, Madame Patricia LEBON, et le Directeur général, Monsieur Pierre VENDY, en vertu d'une délibération du Conseil communal du 24 mars 2021 ;

ci-après dénommée le **CONCEDANT**, d'une part ;

Et :

L'Ecole Plurielle, humanités coopératives dont le siège social est sis Rue des Corbeaux 8A à 1325 Corroy-le-Grand, numéro d'entreprise 0678.817.678, représentée par,
..... ;

ci-après dénommé le **CONCESSIONNAIRE**, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : PROROGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION

CONCEDANT et CONCESSIONNAIRE ont signé le 31 juillet 2019 une concession domaniale portant sur les locaux appartenant en pleine propriété au CONCEDANT, sis Rue de la Bruyère 98 à 1332 Genval.

Cette concession a été explicitement conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} août 2019 au 10 juillet 2021 sans qu'une tacite reconduction puisse être invoquée par le CONCESSIONNAIRE.

Par le présent avenant, CONCEDANT et CONCESSIONNAIRE entendent, de commun accord, proroger la durée de ladite concession jusqu'au 10 juillet 2022.

Article 2 : MODALITES PARTICULIERES D'OCCUPATION ET LIMITATION DU NOMBRE D'ELEVES INSCRITS

Le contenu de l'« Article 11 : MODALITES PARTICULIERES D'OCCUPATION DES LIEUX » est remplacé par ce qui suit :

« Les locaux pourront être occupés par le CONCESSIONNAIRE de manière temporaire jusqu'au 10 juillet 2022. Il appartient au concessionnaire de trouver un autre site pour accueillir son institution sur un plus long terme à l'échéance de la présente concession. »

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à informer par écrit les parents que l'ouverture de l'Ecole Plurielle sur le site de l'ancienne Ecole de la Bruyère est strictement temporaire et autorisée jusqu'au 10 juillet 2022.

Afin de préserver la sécurité et le bien-être des élèves et des voisins, l'Ecole Plurielle ne peut pas compter plus de 100 élèves inscrits pour l'année scolaire 2021-2022.

Le CONCESSIONNAIRE est responsable de la sécurisation des lieux. La présence des élèves ne peut pas perturber le voisinage du site. »

Article 3 : MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES

Toutes les autres dispositions de la concession demeurent intactes.

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature, et au plus tard le 11 juillet 2021.

Ainsi fait à Rixensart, le 2021, en quatre exemplaires.

Le **CONCEDANT**,
Pierre VENDY

Patricia LEBON

Directeur général

Bourgmestre

Le **CONCESSIONNAIRE**,
Pour l'Ecole Plurielle, humanités coopératives,

.....

.....

Article 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de sa décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Département de l'administration générale/service juridique, au Directeur financier, au Département du Cadre de vie/service mobilité, ainsi qu'au Département des Infrastructures/service bâtiments.

POINTS DES CONSEILLERS

22. Point des Conseillers - Demande de Monsieur DARMSTAEDTER - Captation vidéo des Conseils communaux et diffusion en ligne.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DARMSTAEDTER prend la parole comme suite à son mail du 18 mars dernier dont il donne lecture : "

Comme vous le savez, depuis que le ROI a été adapté et l'a permis, en juin 2019, le groupe Ecolo a pris l'initiative de filmer les conseils communaux et de les diffuser sur Facebook dans un premier temps et puis sur Youtube.

Nous faisons cela avec les moyens du bord dans le but de favoriser l'information, la transparence et la participation des citoyens à la vie politique de notre commune. Nous avons également lancé cette initiative dans l'espoir que sa gestion, dès son évaluation positive par le Conseil, soit ensuite reprise par la Commune.

Désormais, suite à la crise sanitaire, les conseils communaux se tiennent en vidéoconférence avec transmission en direct sur Facebook afin d'en assurer la publicité auprès de la population.

Les conseils communaux en ligne sont assez bien suivis avec des pointes à 60 personnes pendant la diffusion et des milliers de vue pour les rediffusions :

- Février 2021 : 2.900 vues
- Janvier 2021 : 2.300 vues
- Décembre 2020 : 2.000 vues
- Novembre 2020 : 2.000, 1.600 et 2.600 vues

On peut donc parler de succès et il nous paraît essentiel de pérenniser cette pratique et ce, sans interruption, lors du retour à nos séances du Conseil communal en présentiel.

Or, l'enregistrement audiovisuel en direct des séances du Conseil communal en présentiel requiert une préparation importante qui devrait être entamée au plus vite afin d'assurer cette absence d'interruption lors de ce retour au présentiel de la publicité sur Internet des débats au Conseil communal.

Par conséquent, je me permets dès lors de vous poser les questions suivantes :

- 1. Le Collège s'accorde-t-il également sur l'intérêt de continuer à filmer et retransmettre en ligne les Conseils communaux et ce, sans interruption, lors du passage en séances présentiels du Conseil communal ?**
- 2. Le cas échéant, les préparatifs permettant d'assurer l'enregistrement et la transmission en ligne de nos débats en Conseil communal sont-ils en cours et quel est le calendrier envisagé pour sa réalisation?**

Monsieur HANIN répond à Monsieur DARMSTAEDTER de la manière suivante :

1. Oui, le Collège s'accorde sur l'intérêt de continuer à filmer la retransmission des conseils communaux et de l'intérêt exprimé par les citoyens.

2. Oui, nous préparons une solution technique pour le retour en présentiel dont le calendrier dépendra de la situation sanitaire. Nous nous accordons pour estimer actuellement la reprise en présentiel pour le Conseil de septembre.

23. Point des Conseillers - Demande de Monsieur DUBUISSON - Presbytère de l'église Sainte-Croix.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DUBUISSON reçoit la parole comme suite à son mail du 18 mars 2021 dont il donne lecture :

Le presbytère de l'église Sainte-Croix construit vers 1770, sis rue de l'Eglise à Rixensart et actuellement repris au Patrimoine exceptionnel de Wallonie, a été occupé et habité jusqu'en juin 2003.

En septembre 2005, le Collège des Bourgmestre et Échevins, considérant qu'une restauration coûterait trop cher, décide de le vendre. Le titre de propriétaire étant contesté, il s'en est suivi une longue procédure judiciaire actuellement clôturée.

En 2010, la commune est officiellement reconnue comme propriétaire de ce bâtiment de caractère.

Début 2017, le Collège fait savoir que la société Notre Maison a introduit une demande de Certificat d'Urbanisme tendant à restaurer, transformer et agrandir cet ancien presbytère en ajoutant, à l'arrière de la bâtisse, une extension contemporaine en vue d'y créer 11 logements à loyer modéré.

Aujourd'hui, force-nous est de constater que, cet ancien presbytère, encore toujours mentionné sur le site communal comme étant une « *belle demeure de la fin du 18e siècle* », continue à se dégrader inexorablement. Il est devenu après les pillages et les multiples dégradations, un véritable chancre qui fait tache dans notre commune et tout particulièrement à côté du Château.

Mes questions :

1. Le presbytère est-il officiellement - en matière d'urbanisme et au sens du Code wallon du Patrimoine- dans « un périmètre protégé autour d'un site classé » et en l'occurrence du château de Rixensart ?
2. Si oui, quelles en sont les obligations en règle générale et en particulier celles du propriétaire ?
3. La srl Notre Maison est-elle encore concernée d'une manière ou d'une autre par ce bâtiment ?
4. Concernant ce bâtiment de caractère, quelles sont à présent les intentions fermes de la Commune ?

Monsieur HANIN répond point par point à Monsieur DUBUISSON :

1. Non, le presbytère ne se trouve pas, à notre connaissance, dans un « périmètre protégé autour d'un site classé ». Il n'y a d'ailleurs aucun périmètre de ce type à Rixensart.
2. N/A
3. Oui, la société « Notre maison » a un projet comprenant la sauvegarde de la façade avant ainsi que la transformation et l'intégration de 9 logements par l'arrière de la maison. Cependant, le projet est actuellement « gelé ». D'autres alternatives sont à l'étude mais dont on ne peut pas encore parler même à huis clos.
4. L'intention unique de la commune a toujours été de préserver au mieux son patrimoine et en conséquence de promouvoir les projets et partenariats publics/privés pour ce bien spécifique.

24. Point des Conseillers - Demande de Monsieur LAUWERS - 1) Projet ATENOR, projet d'accès via la rue du Cerf - Etat du dossier et 2) Projet "Communes pilotes - Wallonie cyclable".

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur LAUWERS prend la parole suite à son mail du 18 mars courant dont il donne lecture :

1. Projet Atenor, projet d'accès via la rue du Cerf – Etat du dossier

Le projet "Les berges de l'Argentine", développé par les sociétés Atenor et Immobilière du Cerf, prévoit un quartier résidentiel et un pôle seniors sur l'ancien site Swift et le terrain voisin (11,5 ha au total), rue François Dubois à La Hulpe, par laquelle se fera l'accès principal. La presse a fait état de la possibilité d'un 2^e accès par l'arrière, via la rue du Cerf à Rixensart, en traversant la Mazerine et le terrain InBW/Bia. Des riverains de la rue du Cerf s'en inquiètent, n'ayant eu aucune information officielle. J'imagine que le dossier est dans une phase de pré-étude.

Le collège pourrait-il nous indiquer quel est l'état actuel de ce dossier "accès rue du Cerf" et quelles seront les étapes futures de cette procédure? Peut-on demander que la plus grande transparence soit assurée, notamment vis-à-vis des riverains de la rue du Cerf avant toute prise de décision, même de principe?

2. Projet "Communes pilotes – Wallonie cyclable".

La région a retenu la candidature de Rixensart avec une subside à hauteur de 750.000 €. C'est une excellente nouvelle. Le montant des subsides permettra d'élever le niveau de nos ambitions par rapport au montant de 400.000 € de travaux "Wallonie cyclable" inscrits au budget 2021 puisqu'il nous permettrait de réaliser au total, dans les 3 à 4 années à venir,

937.500 € de travaux en faveur de la mobilité vélo, subsidiés à 80% minimum. Il s'agit d'une aubaine dont il serait dommage de ne pas profiter; la seule réfection/amélioration de la piste cyclable de la rue du Vallon (projet figurant dans notre dossier de candidature) risquant déjà d'absorber plus que la totalité des 400.000 € inscrits pour 2021. Je souhaite demander:

- si le collège a déjà une idée du planning tant pour l'audit préalable (à réaliser pour le 1/7), que pour les travaux futurs (projets à présenter au Comité d'accompagnement durant le 1er semestre 2021 et réalisations pour le 31/12/2024)? Ce planning sera-t-il établi en concertation avec les acteurs "vélo" de notre commune?

- qu'en est-il pour Rixensart des différentes conditions à remplir par les communes lauréates: à court terme (désignation d'un fonctionnaire communal vélo, d'une commission communale vélo) et à moyen terme (mise en place de comptages du nombre de cyclistes sur les voiries aménagées, d'une signalisation directionnelle, mesures contre le vol de vélos, etc.)"

Monsieur HANIN répond à Monsieur LAUWERS pour le 1^{er} point de la manière suivante.

Il signale que le projet Atenor, à notre connaissance, n'en est qu'à la pré-étude et que le Collège n'a, à ce jour, pas été consulté/informé officiellement par la Commune de La Hulpe. Aucune réunion n'a été, jusqu'ici, organisée entre nos 2 communes. Le projet d'une éventuelle nouvelle voirie débouchant sur la rue du cerf, si elle se concrétise, devra faire l'objet d'une concertation vu l'impact sur la mobilité locale.

Monsieur GARNY répond, quant à lui, pour le 2^{ème} point de la manière suivante :

Il signale que la commune a la ferme intention de répondre aux conditions émises par le SPW et que le travail de cartographie a déjà été entamé

Concernant l'audit du réseau cyclable, la commune est occupée à élaborer le cahier des charges. Elle procédera rapidement car de nombreuses communes sont concernées et les bureaux compétents sont en nombre limité.

Concernant la Commission vélo, comme mentionné dans notre réponse à l'appel à projet, le groupe de travail en sera l'amorce. Nous avons des membres du GRACQ dans ce groupe. Cela débouchera certainement par la suite sur la création d'une commission spécifique.

La volonté politique de réaliser de gros investissements dans ce domaine est très forte et inscrite dans le PST.

La commune fera appel à l'extérieur pour l'audit mais également dans le cadre de la réalisation des travaux car notre capacité interne reste limitée.

La séance est levée à 22h35

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

La Bourgmestre - Présidente,

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.